

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint Germain-sur-Ay

**Extrait du registre  
des Décisions  
du Maire**

**DECISION DU MAIRE N° 2024-74**

**1 – COMMANDE PUBLIQUE  
1.1 – Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, Le Rapport d'Analyse des Offres du maître d'œuvre transmis le 28 août 2024,

**DECIDE**

**Article 1er :**

d'attribuer le marché public de travaux de voirie communale 2024 à l'entreprise COLAS, Etablissement de Saint-Lô, pour un montant de 48 376,60 € HT (58 051,92 € TTC) et de le signer avec cette entreprise ;

**Article 2 :**

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses d'Investissement, à l'article 231, opération n° 115.

Fait à Saint-Germain/Ay,  
Le 09 septembre 2024,  
Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.